



VILLE DE LAC-MEGANTIC

Avis public

Citation à titre de monument historique de la Résidence Villeneuve

Prenez avis que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lac-Mégantic, tiendra une assemblée publique de consultation le 6 juin 2022, à 19h30, à la salle J.-Armand-Drouin de l'hôtel de ville, situé au 5527 rue Frontenac, à Lac-Mégantic, afin de recevoir les représentations de chacune des personnes intéressées à la citation du monument historique visé, soit la Résidence Villeneuve, connue et désignée comme étant le lot 3 108 197 du cadastre du Québec.

Motifs de la citation

- D'après les recherches de monsieur André Girard, la résidence de style néo-classique américain d'inspiration néo-gothique a été construite en 1901. Ce style de construction fut d'ailleurs très populaire au tournant du siècle, soit entre 1880 et 1910.
- La maison est caractérisée par ses lucarnes-pignons et s'inscrit très bien dans le mouvement pittoresque ou romantique : elle présente des variantes à l'allure plus complexe que le mouvement d'origine, ce qui en fait aujourd'hui un élément assez unique du patrimoine bâti de la ville.
- La résidence a appartenu à une personnalité noble de l'histoire du Québec, soit Louis-Philias Villeneuve, un homme d'affaires et entrepreneur qui a largement investi et contribué à l'amélioration du village de Mégantic à l'époque.
- La maison faisait partie d'un ensemble de construction : après la transformation majeure apportée au château Villeneuve et la démolition de la seconde maison, la Résidence Villeneuve reste le seul reliquat du bel ensemble de construction créé par Louis-Philias Villeneuve au début du siècle dernier.
- Même si plusieurs éléments architecturaux originaux sont aujourd'hui disparus, certains se retrouvent toujours sur l'un des côtés du hangar double et pourraient servir de modèle pour une restauration du bâtiment principal existant.
- Malgré les diverses interventions qui y furent effectuées au fil des années, le bâtiment a conservé l'essentiel de ses éléments architecturaux et l'équilibre dans son ensemble a été préservé.
- La citation de la Résidence Villeneuve permettra d'assurer la sauvegarde de l'édifice et de ses composantes.
- Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Lac-Mégantic appuie la demande de citation de la Résidence Villeneuve.

Cet avis est publié conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur les biens culturels* (LRQ, c.B-4).

Donné à Lac-Mégantic, ce 18^e jour du mois de mai 2022.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière